

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Affaire suivie par : Frédéric BORIES
Tél. : 04 73 17 37 55
Courriel : frederic.bories@developpement-durable.gouv.fr
Référence : 20190503-RAP-63-0469-Insp_Réunion_BOURBIE_PRAXY

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société: CET BOURBIÈ Adresse : ZAC des Listes Commune : 63500 ISSOIRE		S3IC 0056 - 01413 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Ancien centre d'enfouissement technique de déchets industriels banals		
Date du contrôle : 29/04/2019		
Inspecteur(s) : Frédéric BORIES		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none">Activités de la société PRAXY sur le CET BOURBIE ;Suivi environnemental.	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) <ul style="list-style-type: none">L'ensemble du site.		
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none">Arrêté préfectoral d'autorisation n° 02/03388 du 06/09/2002.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Maître T. SUDRE M. A. ARKHIPOFF M. J. DURAND	SELARL SUDRE PRAXY ANTEAGROUP	Liquidateur judiciaire de la SA BOURBIE Directeur d'exploitation Chef de projet
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Suite aux constats effectués lors de l'inspection précédente du 30/01/2019, la présente inspection a pour objet de faire le point sur l'état des parcelles de la liquidation BOURBIÈ et sur les activités de la société PRAXY qui empiètent sur les parcelles du CET BOURBIÈ.

Par ordonnance du 10/04/2019, le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand a autorisé Maître SUDRE à faire procéder au suivi environnemental du CET des Etablissements BOURBIÈ et au bornage des parcelles en vue de l'installation d'une clôture séparant les terrains concernés par la liquidation BOURBIÈ et la société PRAXY.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

1) Constats sur site

Des bennes sont entreposées dans la partie Sud de la parcelle BE 431 (voir photo n°1 jointe).

Sur cette partie, proche de la société LUSINA, il a également été constaté la présence de déchets industriels, en faible quantité, issus de l'activité de la société PRAXY, ainsi que des déchets historiques liés aux activités de la SA BOURBIÈ, notamment des balais d'essuie-glace (voir photo n°2 jointe).

Sur le 1/3 médian de la parcelle, le terrain situé le long de la clôture avec CONSTELLIUM sur une largeur d'environ 40 mètres, est occupé par des tas des scories salines en provenance de la société CONSTELLIUM (voir photo n°3 jointe). Le dépôt de ces scories serait antérieur à 1970.

En partie Nord de la parcelle BE 431, un bâtiment servant d'atelier de peinture à la SA BOURBIÈ est toujours en place (voir photo n°4 jointe).

Sur une bande d'une quarantaine de mètres, en partie Sud des parcelles BE 433 et 434, au droit de l'alvéole 1, des bennes de la société PRAXY sont stockées (voir photo n°5 jointe).

Des déchets de bois ainsi que le merlon de terre nécessaire à l'entreposage des RBA, gérés par la société PRAXY, empiètent également sur l'alvéole n°1.

Concernant l'alvéole n°2, un périmètre d'environ 3500 m² situé au Nord, avait été spécifiquement aménagé pour permettre l'entreposage de bennes vides par la société PRAXY. Un accès à cette zone longe la limite Ouest de la parcelle BE 433.

2) Echanges

En préambule, M. ARKHIPOFF précise que les alvéoles 2 et 3 ont été remplies uniquement de Résidus de Broyats Automobile (RBA) alors que l'alvéole 1, plus ancienne, a été remblayée à l'aide de RBA et de déchets industriels banals (DIB) notamment.

Au terme de cette visite, les éléments suivants ont été acceptés par les participants.

- des analyses de scories et remblais suspects, sur la parcelle BE 431, y compris au droit de l'ancien atelier de peinture, vont être réalisées ; les résultats sont attendus aux alentours de la mi-mai.

- Des analyses eaux souterraines et des mesures de niveau de lixiviats vont être prochainement mises en œuvre, les résultats seront à transmettre à l'inspection des IC. Sur ce point, la société ANTEA sollicite l'autorisation de la société PRAXY d'effectuer des prélèvements d'eaux souterraines en amont du CET, sur les ouvrages situés sur le site de broyage de PRAXY. M. ARKHIPOFF confirmara cette autorisation par un courrier.

- Le bornage des parcelles devrait intervenir d'ici la mi-juin. L'enclave du domaine public doit également être bornée et cadastrée. A cette fin contact devra être pris avec le gestionnaire de l'autoroute A75 : la Direction inter-départementale des Routes du Massif Central.

- Afin d'éviter de mobiliser des fonds pour réaliser une clôture, M. ARKHIPOFF s'est engagé à faire respecter les limites d'exploitation de la société PRAXY en apposant des blocs ou tout autre moyen, le long de la limite entre le CET BOURBIÈ et la société PRAXY.
- La société PRAXY manque chroniquement de place pour le stockage de ses bennes vides ; elle sollicite auprès de Me SUDRE, l'autorisation d'user de la partie Nord de la parcelle BE 431 et 432 pour entreposer des bennes vides et propres. Cette autorisation sera temporaire et perdra effet à l'acquisition par un tiers du CET BOURBIÈ. Me SUDRE souhaite vérifier si juridiquement cette autorisation est légale et sous quelle forme elle pourrait être matérialisée.
- En fonction des résultats des analyses des tas de remblais et de scories de la parcelle BE 431, un régâlage sera réalisé afin d'aplanir ces terrains. En revanche, si des remblais ou scories étaient réputées incompatibles pour un usage « industriel » non sensible, ils devront être évacués en suivant une filière adaptée.
- Avant toute opération de terrassement, tous les déchets en provenance des activités de la société PRAXY devront être éliminés ainsi que les balais d'essuie-glace encore présents. La société PRAXY transmettra un devis à Me SUDRE.
- Afin de libérer de l'espace pour stocker ses bennes, la société PRAXY propose d'utiliser la terre stockée sur son site (voir photo n°6 jointe) pour recouvrir les remblais et scories de la parcelle BE 431.
- En septembre, la société PRAXY déménagera les bennes présentes sur la parcelle BE431 et sur l'alvéole 1 sur son site.

IV – Conclusion

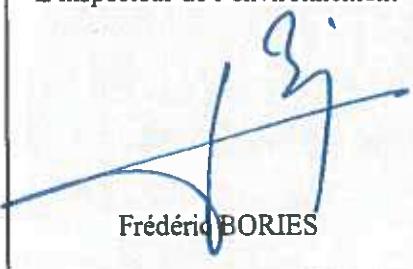
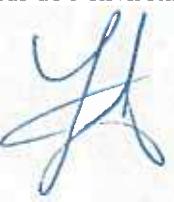
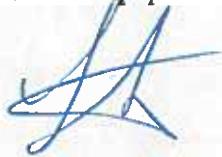
Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions

Synthèse des suites :

Les opérations suivantes sont à mettre en œuvre dès que possible :

- Analyses des remblais et scories ;
- Analyses des eaux souterraines et des niveaux de lixiviats ;
- Bornages des parcelles ;
- Limitation des accès au CET ;
- Terrassement et recouvrement des remblais et scories ;
- Déménagement des bennes PRAXY .

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 03/05/2019 L'inspecteur de l'environnement  Frédéric BORIES	le 03 mai 2019 L'inspecteur de l'environnement  Sébastien MATHIEUX	le 3 mai 2019 Le responsable de l'équipe ECIE  Sébastien MATHIEUX

Pièces jointes en annexe : 6 photos

ANNEXE

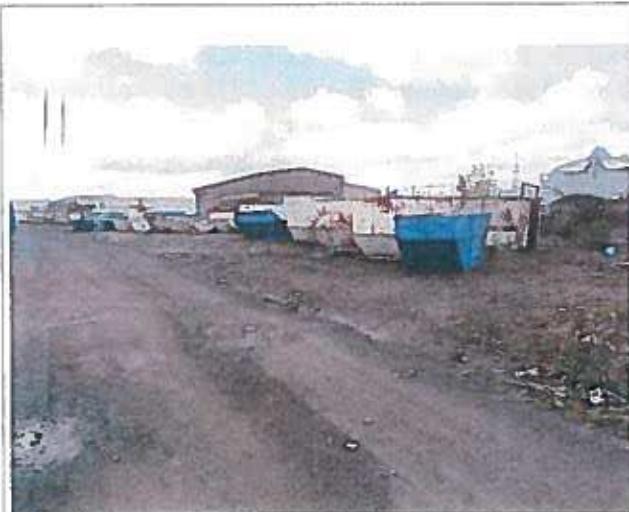


Photo 1



Photo 2

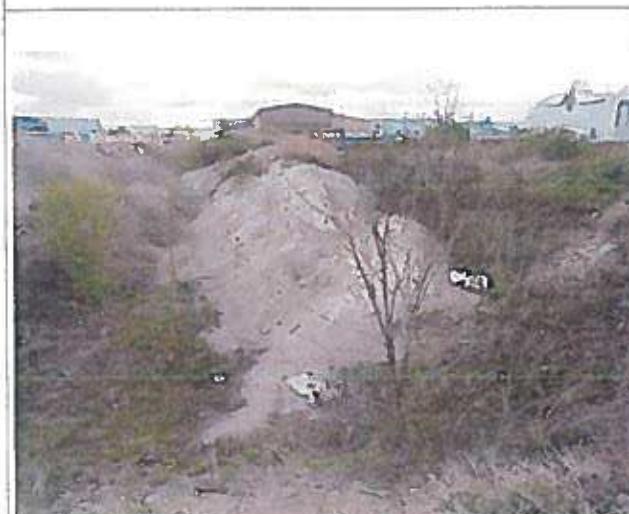


Photo 3

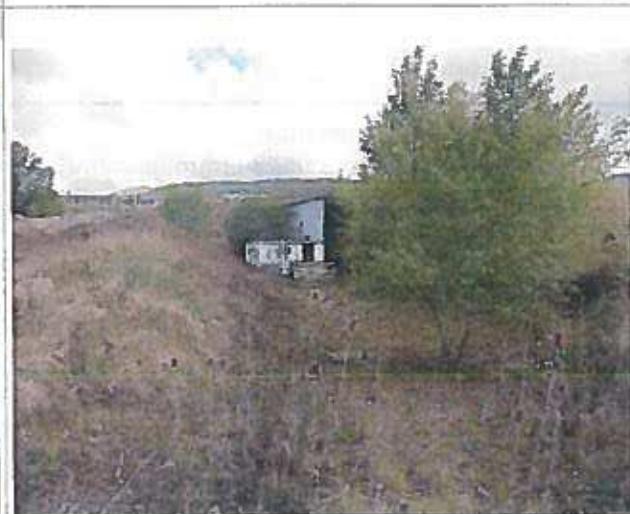


Photo 4

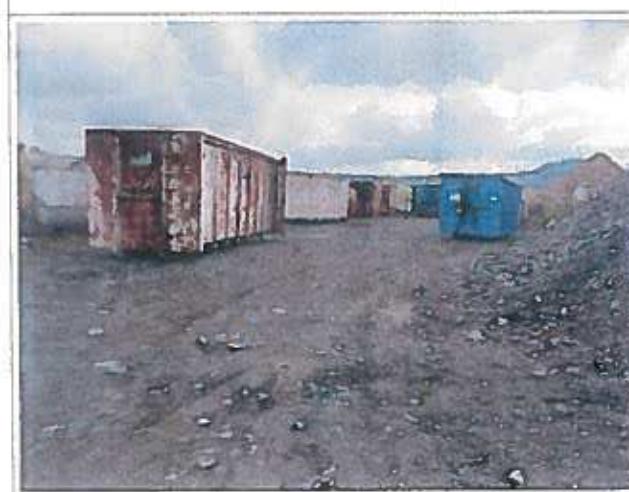


Photo 5



Photo 6